



## ACTE D'AUTORISATION

Transfert

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**KATHON ?LXE Biocide** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/07/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DOW EUROPE GMBH

Bachtoberstrasse 3

CH 8810 HORGEN

Numéro de téléphone: +41 (0) 44 728 2111 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: KATHON ?LXE Biocide
- Numéro d'autorisation: 11515B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, levuricide, fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

bidon 200.0 kg bidon 20.0 kg bidon 205.0 kg bidon 110.0 kg bidon 30.0 kg autre 1000.0 kg IBC (Intermediate Bulk container)
---

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.5 %
---


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6.2 Peintures et enduits Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les produits d'enduction & les peintures. 6.6 Colles et adhésifs Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les colles et adhésifs 6.7 Autres Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les dispersions minérales et les additifs de fabrication (y compris les systèmes pour électrodéposition).
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)
- Symboles de danger, indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	



N	Dangereux pour l'environnement	
---	--------------------------------	---

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique



- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	HR
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	O
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	HR
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	HR
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	R pour SDS
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	HR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	O
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	HR
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	R
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	R
P391	Recueillir le produit répandu	HR
P405	Garder sous clef	O
P501	Éliminer le contenu/récipient en accord avec les dispositions régionales & locales en vigueur	HR

HR : fortement recommandé ; R : recommandé ; O : optionnel



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour usage professionnel:

- o Acte préparatoire: Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.
  - o Manière d'utiliser: doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un mélange homogène
  - o Fréquence d'utilisation: à ajouter à chaque lot du produit
  - o Dose prescrite: de 7,5 à 30 ppm A.I. selon la matrice à protéger :
    - Conservation des peintures et enduits : 7,5 ppm A.I. (15 ppm A.I. pour peintures latex ; copolymère styrène acrylique ; émulsion de silicone) 20 ppm A.I. pour les colorants
    - Conservation des dispersions minérales : 15 ppm A.I.
    - Conservation des colles et adhésifs : 7,5 ppm A.I. (15 ppm A.I. pour les composés epoxy et les mastics ; 28 ppm A.I. pour les émulsions d'éthylène-acétate de vinyle)
- Conservation des additifs de fabrication (y compris les systèmes pour électrodéposition): 15 ppm A.I.

- Organismes cibles validés

- o bactéries
- o levures
- o moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KATHON ? LXE Biocide:

DOW EUROPE GmbH  
Im Ochensand  
CH 9471 Buchs

- Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW EUROPE GMBH  
Bachtobberstrasse 3  
CH 8810 HORGEN



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Afin de protéger le grand public qui consomme des produits contenant l'agent de conservation CMIT/MIT la concentration de CMIT/MIT doit rester en dessous de 15ppm. Il est fortement recommandé que ces produits portent un avis sur l'étiquette qui avertisse le consommateur de la présence de CMIT/MIT et ses caractéristiques sensibilisant.
- Pour le produit existant KATHON LXE BIOCIDES notifié au nom du notifiant ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS avec le numéro de notification NOTIF239, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: jusqu'au 15/6/2016.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 15/12/2016.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	/	EN 143:2000
respiration	Demi-masque de protection	Si il y a un brouillard d'huile présent vous devez combiner EN 143 avec des filtres FFP3	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	La protection des yeux doit être compatible avec le système de protection respiratoire.	EN 166:2001
mains	Gants	Matériels: nitrile, caoutchouc butyl, PVC Epaisseur: >1mm	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009



Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 04/12/2015  
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

25/05/2016 16:25:25